

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.24/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 24

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES COMMUNES DE PIERREFEU DU VAR ET  
PIGNANS AU TITRE DES DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES POUR LA  
RENTREE SCOLAIRE DE 2025-2026**

Monsieur le Maire expose que la convention de réciprocité au titre des demandes de dérogations scolaires entre les communes de PIERREFEU DU VAR et PIGNANS établie le 15 décembre 2022 arrive à échéance.

En effet, cette convention a été définie pour une durée de trois ans, soit pour l'années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 et 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette réciprocité entre les deux communes pour l'année scolaire 2025/2026 afin d'accueillir les enfants dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire, sans coût supplémentaire pour la commune de résidence par le biais d'une convention de réciprocité sans contrepartie financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-1 et L.212-2 et L.212-8 (modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art. 14),

**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**ET APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** par le biais d'une convention, le renouvellement du principe de réciprocité entre les communes de PIERREFEU DU VAR et PIGNANS au titre des demandes de dérogations scolaires pour l'année 2025 - 2026.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier et à signer la convention ci-annexée.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,  
AU REGISTRE sont les signatures

**POUR : 24 UNANIMITE**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SEIGNOBOS Jean-Luc**

**Secrétaire de séance**



**BRUN Fernand**

**Maire**



